



**CADRE D'INTERVENTION (FSE)**

Mesure	1-03 - Dispositif régional d'aide en faveur des étudiants de haut niveau
Axe	1 : répondre aux nouveaux défis en développant une offre de formation innovante et ouverte sur l'extérieur
Service instructeur	DRRT
Dates agréments CLS	6 Mars 2008 – 6 Octobre 2011

**I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif**

**a) Objectifs**

La mesure vise les objectifs principaux suivants :

- Soutenir et promouvoir une recherche de haut niveau dans le cadre des laboratoires universitaires et des laboratoires des grands organismes publics de recherche (BRGM, CIRAD, CNRS, IFREMER, INSERM, IRD, ...) - ou de collaborations entre eux -, sur des projets d'intérêt régional ;
- Permettre à des étudiants de poursuivre des études de 3<sup>ème</sup> cycle ou équivalent, (c'est-à-dire à partir du niveau Bac+5 universitaire, tel que : Mastère, Doctorat, ...) et leur offrir un éventail diversifié de formations dans le but d'accéder aux carrières d'enseignant-chercheur à l'Université ou à des postes de responsabilités au sein des organismes de recherche, des collectivités, ou des entreprises locales afin d'améliorer en particulier leurs capacités de recherche-développement ;
- Servir le rayonnement de l'Université, de la recherche et, plus largement, celui de La Réunion au plan national et international, notamment dans les pays de son environnement géographique.

**b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)**

Tableau :

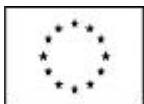
	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
Rappel des indicateurs du P.O	Aides attribuées	Nb	80/an
	Allocation doctorales attribuées	Nb	17/an
Indicateurs spécifiques complémentaires du cadre d'intervention	Soutenances de thèses à 5 ans	Nb	28

**c) Descriptif technique**

*Le système d'aides mis en place reprend les mesures du DOCUP 2000-2006 en les actualisant (premier volet fondu dans le second).*

Il est réparti en deux volets d'actions :

**a – Bourses régionales de formation de Master II (bac +5) & Master spécialisé (bac+6 reconnu par la conférence des grandes écoles):** ces bourses sont accordées à des étudiants autorisés formellement à s'inscrire dans une formation de deuxième année de Master professionnel ou de recherche. Un règlement et un barème, combinant critères sociaux (revenus du foyer fiscal) et de mérite, fixent les conditions d'attribution.



**CADRE D'INTERVENTION (FSE)**

Mesure

1-03 - Dispositif régional d'aide en faveur des étudiants de haut niveau

☞ Aide forfaitaire de 3 700 € en Master II et de 4 000 € en Master spécialisé.

Durée : une année

**b – Allocations régionales de recherche (A.R.R.)** : ces allocations sont accordées exclusivement sur critères scientifiques et académiques (cursus du candidat, sujet de recherche, niveau des moyens de l'encadrement et de l'équipe d'accueil au regard du sujet proposé). L'expertise – élément d'aide à la décision des élus régionaux – est effectuée au niveau local par un comité d'expertise, agréé par la Région, au sein duquel est représenté le service instructeur (DRRT).

☞ Aide forfaitaire de 1 200 € par mois. Non cumulable.

Durée : 24 mois renouvelable une année sur décision d'un comité ad hoc.

## II. Nature des dépenses retenues / non retenues

---

### a) dépenses retenues

#### a – Bourses régionales de formation de Master

- Frais liés à la formation (inscription, fournitures)
- Frais de vie (logement, nourriture).

#### b – Allocations régionales de recherche (A.R.R.)

- Frais pédagogiques liés aux activités de recherche et de formation de l'étudiants.
- Frais de vie.

### b) dépenses non retenues

Ne tenir compte que des dépenses retenues. Toute autre dépense est exclue.

## III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

---

### a) Critères de recevabilité

#### Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

- étudiant en master (ou équivalent)
- étudiant en doctorat

**Localisation** : La Réunion

**Autres**: néant

### b) Critères d'analyse du dossier :

Cf. pièces jointes

Domaines préférentiels définis chaque année par la collectivité



**CADRE D'INTERVENTION (FSE)**

Mesure

1-03 - Dispositif régional d'aide en faveur des étudiants de haut niveau

**IV. Obligations spécifiques du demandeur**

---

Préfinancement par La Région.

Soldes individuels assurés par La Région.

Remboursement de La Région sous contrôle du service instructeur

**V. Informations pratiques**

---

**Lieu de dépôts des dossiers :** demandes formulée par la Région déposée auprès de,

Délégation à la Recherche et à la Technologie,

M.R.S.T.

Rue Serge Ycard

97490 Sainte Clotilde

**Où se renseigner :**

*Pour les étudiants :* Région Réunion,  
Direction de l'Education,  
rue du Maine  
Saint Denis

*Pour le demandeur :* Délégation à la Recherche et à la Technologie (cf. ci-dessus)

**Services consultés (y compris comité technique) :** cofinanceur (Région)

**VI. Modalités financières**

---

**a) Modalités de gestion technique**

Investissement générateur de recettes :  Oui  Non

Régime d'aide :  Oui  Non

— Préfinancement par le cofinanceur public :  Oui  Non

**b) Modalités financières**

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 100 %

*Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique, indiquer la part du M.O.*

Plafonds (subvention publique) : cf. I. c)

Prise en compte des investissements générateurs de recettes : non concerné

**c) Modalités relatives à la mesure / dispositif**



**CADRE D'INTERVENTION (FSE)**

Mesure

1-03 - Dispositif régional d'aide en faveur des étudiants de haut niveau

**Taux de participation des partenaires**

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut . Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	70	-	30	-	-	-	-
100 = Coût total éligible	70	-	30	-	-	-	-

**d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés : néant**

**VII. Liste des annexes (le cas échéant)**

---

- Modalités pour dispositif **a-** (2007)
- Tableau ressources des familles dispositif **a-** (2007)
- Règlement du dispositif **b-** (2007)
- Dossier type pour dispositif **b-** (2007)